REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-18

Séance du 18 mars 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 Route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE « THORENS-GLIERES CENTRE » : ARRET DES ETUDES PREALABLES AU LANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET ARRET DU PROJET DE ZAC EN L'ETAT

Présents : ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (pouvoir à ANSELME C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

Suite à la réalisation des études préalables il apparait que le projet de logements, d'équipements et d'activités n'est pas réalisable. En effet, le rendu des études environnementales relève une zone humide sur une surface de 2,72 hectares sur une superficie projet de 5,6 hectares.

Le Comité de pilotage a fait le choix de protéger cet espace naturel et de donner une nouvelle orientation au projet en proposant une renaturation de la zone humide existante et dégradée.
Le projet réorienté, à caractère environnemental, sera étudié par ailleurs tout comme le caractère « communautaire » du projet. En fonction de la teneur du nouveau projet, l'intérêt communautaire devra être redéfini.

Il est ainsi proposé au Conseil de stopper les études préalables et d'assistance à maitrise d'ouvrage lancées dans le cadre du projet de logements, d'équipements et d'activités et de mettre un terme au projet, tel qu'initialement conçu en ZAC *(annexe point 3 – étude ZAC Bognon)*.

Aussi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L311-1 à L311-7 ;
Vu les articles L.103-2 et suivants du code l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;
Vu la délibération n° 2018/510 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2021/64 de la commune de Fillière en date du 5 juillet 2021 demandant de déclarer l'opération ZAC Thorens-Glières centre d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° DEL-2021-224 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 30 septembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC Thorens-Glières centre ;

Considérant que le Conseil communautaire réuni le 30 septembre 2021 a déclaré l'opération « Thorens Glières centre » d'intérêt communautaire et donné son accord pour engager les études préalables à l'opération ;

Considérant que la réalisation des études préalables devait permettre à la Commune de Fillière et au Grand Annecy de préciser les caractéristiques de l'opération avec un programme comportant des logements, des équipements et des activités, puis de se prononcer sur son engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la concertation qui a eu lieu avec le public ;
- **MET UN TERME** au projet de ZAC en l'état actuel ;
- **STOPPE** les études préalables et d'assistance à maitrise d'ouvrage lancées dans le cadre du projet celui-ci étant abandonné en l'état actuel ;
- **ABROGE** pour l'avenir les effets de la délibération du 30 septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les actes et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Christian ROPHILLE

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 16 AVR. 2024
Publication le : 23 AVR. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) RF